

LES GUIDES ULTIMES
PAR SUPERINDEP.FR



MICRO-ENTREPRISE

MODE D'EMPLOI

*Le guide pour vous aider à bien appréhender
votre nouvelle vie de micro-entrepreneur !*

QUI SOMMES NOUS ?

SUPERINDEP : LE PARTENAIRE ADMINISTRATIF & LE MÉDIA PRIVILÉGIÉ DE MILLIERS DE MICRO-ENTREPRENEURS.

Concentrez vous sur votre business, on s'occupe du reste.

Chez Superindép, nous sommes convaincus que l'administratif ne devrait jamais freiner un entrepreneur dans son projet. C'est pourquoi notre mission est de rendre la gestion de la micro-entreprise plus simple, plus claire et plus rapide. On le fait en partageant de l'information utile (via notre blog, notre chaîne YouTube ou encore ce livre blanc), en proposant un logiciel qui automatise vos démarches facilement en quelques clics, et en étant là avec un accompagnement humain et expert quand vous en avez besoin.

Pourquoi ce guide ?

On adore le répéter partout mais "la micro-entreprise c'est simplifié, mais ce n'est pas simple". Il y a des règles à connaître avant de se lancer pour ne pas se retrouver dans une situation qui coûte cher, à gérer des problèmes administratifs qui prennent du temps et sont souvent anxiogènes et qui pourraient mettre à mal tout ce que vous avez essayé de construire avec votre projet ! Pour cela, le mieux c'est connaître les règles du jeu auquel vous êtes en train de jouer, et on est là pour ça.

A-qui s'adresse-t-il ?

À tous les micro-entrepreneurs, ceux qui s'apprêtent à se lancer, et même à tous les curieux qui souhaitent simplement mieux comprendre la micro-entreprise.

L'objectif :

Simplifier et démystifier ce gros sujet qu'est la micro-entreprise, pour vous permettre d'avoir toutes les cartes en main pour gérer votre business plus sereinement.

Sommaire.

I. CONDITIONS DE CRÉATION D'UNE MICRO-ENTREPRISE

La micro-entreprise, c'est quoi ?

Quelles conditions sont nécessaires ?

Quel type d'activité exercer ?

II. CHIFFRE D'AFFAIRES ET FISCALITÉ EN MICRO-ENTREPRISE

Chiffre d'affaires

TVA

Les impôts

III. DROITS ET PRÉVOYANCES EN MICRO-ENTREPRISE

Rémunération

Chômage

Congès et autres interruptions d'activité

Couverture santé et prévoyance

Formations

Retraite

IV. COMPTABILITÉ ET ADMINISTRATIF EN MICRO-ENTREPRISE

Les documents légaux

Les obligations comptables

POUR ALLER PLUS LOIN

Vos questions

Superindép

CONDITIONS DE CRÉATION D'UNE MICRO-ENTREPRISE.

LA MICRO-ENTREPRISE, C'EST QUOI ?

La micro-entreprise (qu'on appelle aussi auto-entreprise), c'est un régime ultra simplifié de l'entreprise individuelle.

Elle est pensée pour celles et ceux qui veulent lancer une activité principale ou juste à côté de leur job.

Ce n'est pas une société : ici, pas d'associés ni de gros montage juridique.

Vous créez, vous gérez en votre propre nom, avec un cadre hyper léger, peu de risques et peu de paperasse.

Résultat : un format accessible, rapide à lancer, et toujours aussi populaire chez les freelances et les indépendants.

La micro-entreprise est désormais le régime le plus représenté en France, avec plus de 2,5 millions d'entrepreneurs qui ont opté pour ce statut.

UN FONCTIONNEMENT SIMPLIFIÉ ... MAIS PAS SIMPLE :

Les caractéristiques principales de la micro-entreprise :

- un plafond de chiffre d'affaires en fonction de votre type d'activité
- pas de TVA à facturer par défaut (en fonction du chiffre d'affaires)
- une fiscalité et des cotisations sociales calculées directement sur votre chiffre d'affaires encaissé de façon forfaitaire (régimes micro-fiscal et micro-social),
- une dispense de bilan comptable ou de comptabilité complexe.
- des démarches de création rapides
- des obligations limitées
- tout se fait en ligne.

Mais elle a aussi ses limites :

- plafonds de chiffre d'affaires,
- charges non déductibles (attention à vos frais pro)
- incompatibilité avec certaines activités réglementées.



POURQUOI AUTANT DE SUCCÈS ?

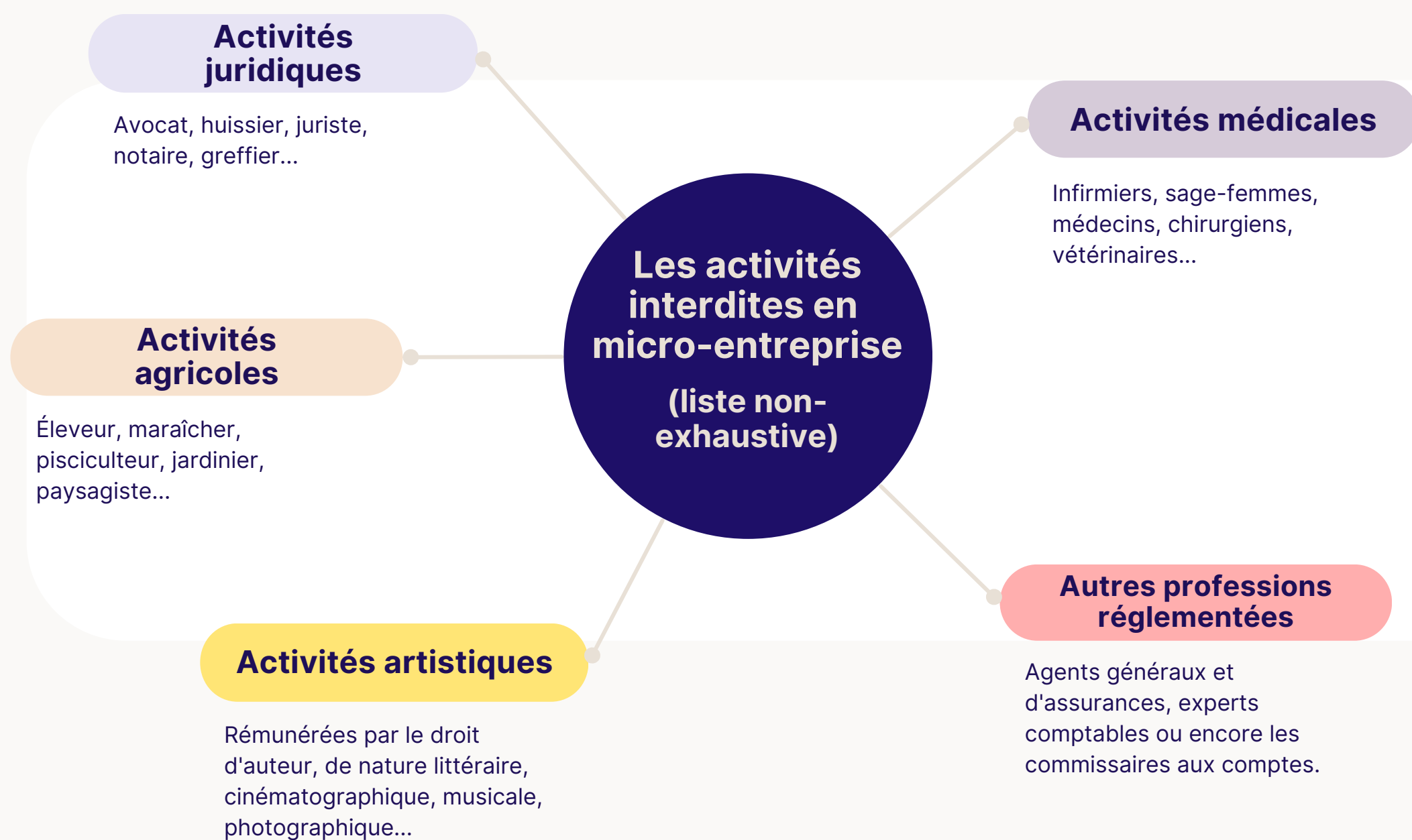
La micro séduit pour sa simplicité, sa souplesse, et sa facilité de gestion. C'est la forme juridique idéale pour tester pratiquement tous les projets, se lancer sans risques, ou cumuler avec un emploi salarié ou des études.

En micro-entreprise, si vous ne faites pas de chiffre d'affaires, vous ne payez rien.

En bref : un excellent tremplin, à condition de bien en connaître les contours.

Les conditions nécessaires pour créer une micro-entreprise.

Avant de vous lancer dans la création de votre micro-entreprise en France, vous devez remplir certaines conditions :



Quel type d'activité exercer en micro-entreprise ?

Il existe plusieurs types d'activités que vous pouvez exercer en micro-entreprise. Vous y trouverez très probablement votre bonheur pour entreprendre !

LIBÉRALE

Il s'agit de tout service réalisé "sur mesure" pour un client.

Cette catégorie d'activité est typique des consultants, des formateurs ou encore des métiers du web.



COMMERCIALE

Il s'agit de tout service générique. Dans ce cas, le service fourni au client n'est pas réalisé "sur mesure". En simplifiant, ce sont des activités de service qui nécessitent, pour être réalisées, bien plus qu'un ordinateur en guise de matériel.

On y retrouve les restaurateurs, les agents immobiliers, les livreurs, les métiers de service à la personne, la location de matériel ou de transport...



Bonne nouvelle, Superindép te propose des fiches métiers pour t'aider dans ton lancement.
Accéder aux fiches métiers

ARTISANALE

Il s'agit des activités indépendantes de production, de transformation, de réparation ou de prestations de services artisanales exercées par des entreprises qui n'emploient pas plus de 10 salariés.

Cela concerne les métiers de l'alimentation, du bâtiment, ainsi que les services artisanaux.

ACHAT-REVENTE

Il s'agit de tout achat de marchandises effectué afin de les revendre par la suite dans le but de générer des bénéfices.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET FISCALITÉ EN MICRO-ENTREPRISE.

PLAFOND DE CHIFFRE D'AFFAIRES.

Pour rester en micro-entreprise, vous devez respecter un seuil maximum de chiffre d'affaires en fonction de la nature de votre activité.

Si vous dépassez ce seuil pendant 2 années consécutives (félicitations !), vous devez quitter la micro-entreprise pour de nouvelles aventures.

Attention au franchissement des seuils : pour ceux relatifs au chiffre d'affaires, l'Urssaf ne vous préviendra que tardivement.

Notre conseil : Anticipez afin d'éviter des pénalités financières !



PLAFOND DE CHIFFRE D'AFFAIRES ET LES TAUX DE COTISATIONS SOCIALES DE LA MICRO-ENTREPRISE EN 2025 :

	SEUIL MAXIMUM DE CA HORS-TAXE	COTISATIONS SOCIALES POUR 2026
ACHAT / REVENTE	188 700 €	12,3 %
PRESTATION DE SERVICE COMMERCIALE	77 700 €	21,2 %
PRESTATION DE SERVICE LIBÉRALE (HORS CIPAV)	77 700 €	25,6 %
PRESTATION DE SERVICE LIBÉRALE(CIPAV)	77 700 €	23,2 %

DÉCLARATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Un micro-entrepreneur doit déclarer son chiffre d'affaires chaque mois (ou trimestre en fonction du régime choisi), même s'il est nul.

L'URSSAF prélève des cotisations sociales calculées sur ce chiffre d'affaires. (voir taux dans le tableau de gauche à gauche)

Ces prélèvements permettent au micro-entrepreneur de bénéficier d'une protection sociale et s'adaptent à ses revenus.

Ces prélèvements se font directement lors de la déclaration en ligne.

À savoir : si l'option est choisie, un pourcentage supplémentaire (1% à 2,2%) est prélevé pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu.

LES SEUILS DE TVA.

Par défaut, une micro-entreprise est en franchise en base de TVA tant qu'elle reste en dessous du seuil. Cependant, vous pouvez demander à être redevable de la TVA dès la création de votre micro-entreprise pour pouvoir la récupérer de vos dépenses professionnelles.

	2024		DEPUIS 2025	
	SEUIL DE FRANCHISE	SEUIL MAJORÉ	SEUIL DE FRANCHISE	SEUIL MAJORÉ
ACHAT / REVENTE	91 900* €	101 000* €	85 000 €	93 500 €
PRESTATION DE SERVICES <small>Commerciales, libérales ou artisanales</small>	36 800* €	39 100* €	37 500* €	41 250€

chiffres de la micro-entreprise - 2026

En dessous du seuil dit "de franchise" → vous restez en franchise en base de TVA donc pas de TVA pour vous

Entre les deux seuils → vous restez en franchise jusqu'à la fin de l'année, mais la TVA s'applique l'année suivante.

Dépassement du seuil majoré → TVA obligatoire dès le jour du dépassement.

LES RÉGIMES DE TVA. Déclarations et périodicités

Il existe 3 régimes de TVA pour les micro-entrepreneurs :

- **Franchise en base** : C'est le régime par défaut. Vous ne facturez pas et ne déclarez pas la TVA sur vos ventes, tant que votre chiffre d'affaires reste les seuils cités plus haut.
- **Réal simplifié** : Si vous dépassez ces seuils, ou si vous choisissez d'y passer, vous devrez faire une déclaration de TVA une fois par an et payer 2 acomptes (juillet et décembre).
- **Réal normal** : Ce régime demande de déclarer et payer la TVA chaque mois (ou chaque trimestre dans de rares cas.)



Attention : Le passage à un régime avec TVA n'est jamais automatique, c'est toujours à vous de contacter votre Service des Impôts des Entreprises (SIE) pour demander le changement, même si vous avez dépassé les seuils.

ACTIVITÉ CRÉÉE EN COURS D'ANNÉE ? Attention au prorata !

Si vous créez ou cessez votre micro-entreprise en cours d'année, les seuils sont ajustés au prorata du temps d'activité.

Exemple :

$(\text{Chiffre d'affaires réalisé} \times \text{nombre de jours dans l'année}) \div \text{nombre de jours d'activité de la première année}$

Si le chiffre d'affaires proratisé que vous obtenez dépasse le seuil de franchise, vous devenez redevable de la TVA dès le 1er janvier de l'année suivant votre création. Sinon, vous conservez la franchise en base de TVA.

L'IMPOSITION EN MICRO-ENTREPRISE : RÉGIME MICRO-FISCAL:

En micro-entreprise, vous ne pouvez pas déduire directement vos charges, on le sait bien. Mais comme elles existent quand même, **l'administration compense avec un abattement forfaitaire.**

Un pourcentage est appliqué sur votre chiffre d'affaires **pour estimer vos frais de façon simplifiée.** Ce taux varie selon votre activité, c'est logique : une activité de vente de marchandises a forcément plus de frais qu'une prestation de service pure.



[Lire l'article complet sur l'imposition en micro-entreprise](#)

Le revenu de votre micro qui est imposable est calculé sur un montant plus proche de la réalité de ce qu'il vous reste vraiment en poche.

- **71 % pour la vente de marchandises**
- **50 % pour les services BIC**
- **34 % pour les services BNC**

Par exemple, si vous faites 50 000 € de CA en BNC, on enlève 34 % (vos "charges estimées"), il reste 33 000 €. **C'est ce montant qui sert de base pour calculer votre impôt, pas votre chiffre d'affaires brut.**

Attention : vous devez toujours déclarer votre chiffre d'affaires en hors-taxes (HT). L'abattement forfaitaire se fait automatiquement. Connaître votre revenu fiscal de référence (RFR) sert seulement à estimer le montant d'impôts que vous allez payer.

LE VERSEMENT LIBÉRATOIRE.

Le versement libératoire permet aux micro-entrepreneurs de payer l'impôt sur le revenu en même temps que les cotisations sociales, directement via un pourcentage appliqué sur le chiffre d'affaires.

C'est un énorme avantage dans de nombreux cas car le versement libératoire signifie pour vous une gestion simplifiée de l'impôt et un taux très avantageux si vous respectez les plafonds de revenus. Attention, C'est à vous de vérifier chaque année si vous êtes toujours éligible !

Les taux appliqués :

- **Achat-revente : 1 %**
- **Prestations de services commerciales : 1,7 %**
- **Prestations de services libérales : 2,2 %**

Vous devez y être éligible : votre revenu fiscal de référence (RFR) N-2 doit être en dessous du seuil par part du quotient familial. Ce seuil change régulièrement. Pour 2025 (revenus 2023), ce seuil est de 28 797 €.

Attention :

- **Désavantageux si vous êtes pas/peu imposable : l'impôt est dû dès le premier euro et jamais remboursé, même si vous auriez été exonéré avec le barème classique.**
- **Vous devez quand même déclarer ces revenus dans des cases spécifiques pour que l'administration sache que c'est réglé.**



VOTRE PROTECTION ET VOS COTISATIONS EN MICRO-ENTREPRISE.

LA RÉMUNÉRATION

Micro-entrepreneur, dont travailleur indépendant, vous fixez librement votre rémunération.

Dans la pratique, pour calculer votre revenu "équivalent salaire" avant impôt, vous devez déduire de votre chiffre d'affaires brut hors taxe encaissé, vos cotisations sociales versées à l'Urssaf ainsi que vos éventuelles dépenses professionnelles.

Par un souci de prudence et de sécurisation de votre avenir, **nous vous recommandons de viser un revenu "équivalent salaire" situé entre 30 et 50 % supérieur au revenu d'un poste salarié comparable à votre niveau d'activité** en micro-entreprise. Vous pourrez mieux faire face aux futures périodes d'inactivité, souscrire à une mutuelle santé et une prévoyance, partir en vacances et préparer sereinement votre retraite. **Vous pouvez simuler vos revenus en tant que micro-entrepreneur sur le site de l'Urssaf !**



LE CHÔMAGE

Vous pouvez, sous certaines conditions, cumuler une partie de vos allocations France Travail avec vos revenus de micro-entrepreneur à la suite de la création de votre micro-entreprise.

Néanmoins, les règles d'octroi ont quelque peu changé le 1er avril 2025, autant pour l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) que pour l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce).

Attention : si vous cessez votre activité en micro-entreprise, vous ne pourrez pas bénéficier de l'ARE.

Il existe quelques situations bien précises qui permettent d'y prétendre : liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou arrêt d'activité en raison d'une situation économique pas viable.

CONGÉS ET INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ

En tant que micro-entrepreneur, donc travailleur indépendant, vous n'avez pas droit à des congés payés.

Si vous décidez de cesser votre activité durant quelques jours, pour convenance personnelle, vous ne percevez aucune rémunération.

En cas de naissance ou d'adoption, vous pouvez bénéficier d'un congé maternité ou paternité dont l'indemnisation est toutefois soumise à certaines conditions.

PRÉVOYANCE

C'est l'un des aspects de la vie de la personne travailleur indépendant non salarié souvent passé sous silence : il s'agit d'une imprudence.

En effet, sans prévoyance et en cas d'accident de la vie (arrêt maladie de longue durée, invalidité, dépendance, hospitalisation de longue durée, décès), **vous ne disposerez d'aucune prestation financière complémentaire** pouvant permettre à vos proches ou à vous d'y faire face.

Nous vous conseillons vivement de souscrire à une assurance prévoyance pour bénéficier d'une aide financière complémentaire, spécifique à votre situation de micro-entrepreneur.



RC pro, mutuelle, retraite.
Besoin d'une assurance adaptée ?
Ne cherchez plus, Superindép peut
vous accompagner. [En savoir plus](#)

COUVERTURE SANTÉ

En tant que micro-entrepreneur, vous êtes automatiquement affilié à la Sécurité sociale des indépendants (SSI), gérée depuis le 1er janvier 2020 par le régime général de la Sécurité sociale.

Au même titre que les personnes salariées, vous bénéficiez d'une base de remboursement identique pour vos soins relatifs à une maladie.

Attention, la SSI offre une protection moindre en cas d'accident du travail et d'invalidité : ainsi, vous ne percevrez aucune indemnité ou rente en cas d'incapacité permanente.

Concernant la complémentaire santé (mutuelle ou assurance), vous ne bénéficiez d'aucune couverture en tant que micro-entrepreneur. **C'est donc à vous qu'il incombe de souscrire à cette complémentaire** pour les remboursements de vos frais de santé au-delà de ceux couverts par l'Assurance maladie.

Si vos ressources financières sont modestes, vous pourriez avoir droit à la couverture santé complémentaire financée par l'État (C2S).

CONTRIBUTION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

Les cotisations sociales prélevées par l'Urssaf sur votre chiffre d'affaires hors taxe encaissé comprennent une part destinée à votre droit à la formation professionnelle, mais à condition d'avoir déclaré un chiffre d'affaires positif au cours des 12 mois précédents. Cette part dépend de la nature de votre activité :

- Prestation de service commerciale et activité d'achat-revente : 0,10 % du CA.
- Prestation de service libérale : 0,20 % du CA.
- Activités artisanales : 0,30 % du CA.



UNE RETRAITE POUR LES INDÉPENDANTS ?

Pas de retraite, pour une personne en micro-entreprise ? Faux. En France, vous avez le droit à la retraite comme les personnes salariées. Vous obtenez ces droits auprès de L'assurance retraite, votre interlocuteur privilégié pour tout sujet concernant votre retraite.

Mais en pratique, à partir de votre chiffre d'affaires, comment est déterminée votre future retraite ?

Chaque mois ou chaque trimestre, lorsque vous versez vos cotisations sociales à l'Urssaf à partir de votre chiffre d'affaires hors taxe encaissé et déclaré, vous cotisez réellement pour votre protection sociale, y compris pour votre retraite (comme toute personne salariée).

Sur ce montant versé, et selon la nature de votre activité, un taux de prélèvement est appliqué et correspond à votre retraite de base et à votre retraite complémentaire.

Vous pouvez consulter la répartition par risques et contributions du montant de vos cotisations sociales versées à l'Urssaf.

Pour vous aider à déterminer le nombre de trimestres validés pour chaque année civile d'activité, nous vous présentons ci-dessous les montants minimum de chiffre d'affaires hors taxe encaissé permettant de valider, auprès de l'Assurance retraite, un ou plusieurs trimestres pris en compte pour le futur calcul de votre pension de retraite de base :



Vous devez avoir cotisé durant 172 trimestres, soit 43 ans, pour bénéficier d'une retraite à taux plein qui correspond à 50 % de votre revenu moyen.

	1 TRIMESTRE DE RETRAITE	2 TRIMESTRES DE RETRAITE	3 TRIMESTRES DE RETRAITE	4 TRIMESTRES DE RETRAITE
ACHAT / REVENTE	5 989 €	11 978 €	17 967 €	23 956 €
PRESTATION DE SERVICE COMMERCIALE	3 475 €	6 950 €	10 425 €	13 900 €
PRESTATION DE SERVICE LIBÉRALE (NON RÉGLEMENTÉE)	2 695 €	5 390 €	8 085 €	10 780 €
PRESTATION DE SERVICE LIBÉRALE AFFILIÉE À LA CIPAV	2 860 €	5 720 €	8 580 €	11 440 €
ARTISTE - AUTEUR	2 376 €	4 752 €	7 128 €	9 504 €

Seuils pour la retraite autoentrepreneur 2026

Le calcul est déterminé de la façon suivante :

Le montant du Smic horaire au 1er janvier 2026 multiplié par 150, soit 1 803 €
X
 le taux de cotisation du régime de retraite de base en 2025, soit 17,75 %
÷
 le taux de répartition du régime de retraite de base qui dépend de la nature de l'activité
÷
 le taux de versement social forfaitaire qui dépend de la nature de l'activité
=
le montant minimum de CA hors taxe encaissé pour valider 1 trimestre.

Un micro-entrepreneur peut valider 4 trimestres maximum par an.

COMPTABILITÉ ET ADMINISTRATIF EN MICRO-ENTREPRISE.

LES OBLIGATIONS COMPTABLES

Elles sont très simplifiées pour les micro-entrepreneurs, mais vous avez quand même quelques obligations à respecter :



Facturer vos clients

Vous devez remettre une facture à vos clients selon les règles officielles de la facturation. [Des mentions obligatoires doivent apparaître sur vos factures.](#)



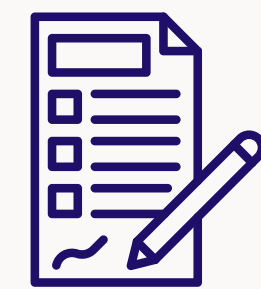
Déclarer votre chiffre d'affaires

Vous devez déclarer votre chiffre d'affaires encaissé et hors taxe, mensuellement ou trimestriellement, auprès de l'Urssaf.



Tenir à jour un livre des recettes

[Votre livre de recettes](#) peut être au format papier ou électronique et doit être complet, être établi de façon chronologique et rester **non modifiable par la suite**.



Tenir à jour un registre des achats

[Votre registre des achats](#) peut être au format papier ou électronique, doit contenir le récapitulatif chronologique par année des achats que vous avez effectués et rester **non modifiable par la suite**.

Seulement pour l'achat-revente ou la fourniture de prestations d'hébergement.



Effectuer la déclaration d'impôt sur le revenu

Vous devez la faire chaque année, à partir du mois d'avril, en indiquant votre chiffre d'affaires hors taxe encaissé sur toute l'année civile précédente, [à l'aide du formulaire 2042-C Pro](#), et pour chaque type d'activité si vous en avez plusieurs.



Payer la CFE

La CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est un impôt local, qui s'apparente à la taxe d'habitation, mais pour les professionnels. [Selon votre activité ou d'autres conditions, vous pouvez être exonéré du paiement de la CFE.](#)



Avoir un compte bancaire dédié

Il est obligatoire si vous réalisez un CA supérieur à 10 000 € pendant deux années civiles consécutives. [Il peut alors être un simple compte courant](#), mais doit impérativement être distinct de votre compte personnel.

En tant que micro-entrepreneur, vous devez posséder un certain nombre de documents, obligatoires ou recommandés, selon votre situation et votre activité.

Votre attestation de régularité fiscale :
à récupérer sur le site de l'Urssaf auto-entrepreneur à la fin de chaque année pour justifier que vous **soyez en règle** vis-à-vis de vos obligations fiscales.

Votre attestation de vigilance :
à récupérer sur le site de l'Urssaf auto-entrepreneur **tous les six mois**. Ce document peut vous être demandé pour vérifier que vous respectiez bien vos obligations sociales.

Une assurance de responsabilité civile :
obligatoire dans certains cas uniquement, mais fortement conseillée par ailleurs car elle vous protège en cas d'erreur ou de faute professionnelle. Vous pouvez souscrire à une **"RC pro"** chez un assureur au début de votre activité.

Votre justificatif d'immatriculation : quelle que soit la nature de l'activité de votre micro-entreprise (commerciale, artisanale ou libérale), **il vous permet d'attester de son existence** et de son caractère actif. Vous pouvez l'obtenir gratuitement sur le site de l'Annuaire des entreprises.

Un extrait K (nommé Kbis pour les sociétés) :
si vous exercez une activité commerciale, **il permet de prouver que votre micro-entreprise est immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS).**

Il n'est plus demandé par l'administration pour effectuer vos démarches, mais d'autres acteurs (banques, fournisseurs...) peuvent encore le solliciter. Vous pouvez vous le procurer sur le site entreprendre.service-public.fr.



LA MICRO-ENTREPRISE : POUR ALLER PLUS LOIN.

Voici les questions qui reviennent le plus souvent concernant la micro-entreprise et que peut-être vous vous posez aussi. Pas de panique, nos experts y répondent.

Je dois déclarer ce que j'encaisse ou ce que je facture ?

Afin de vous éviter les problèmes de trésorerie à cause de paiements différés, en micro-entreprise vous devez déclarer ce qu'il a réellement été encaissé dans le mois et non ce qui est facturé. Attention ceci dit, si vous n'avez rien encaissé durant le mois, vous ne serez pas prélevé, mais vous avez tout de même l'obligation de faire votre déclaration sous peine de pénalités.

[Plus d'informations >>](#)



Quand puis-je commencer à facturer mon client ?

Lorsque vous faites une demande d'immatriculation, vous recevrez votre numéro de SIRET 15 à 30 jours après votre demande. Il est cependant possible pour vous de commencer votre activité et de facturer vos clients. Il vous suffit alors d'indiquer la mention "en cours d'immatriculation" ou bien de retarder votre facture.

[Plus d'informations >>](#)



Le CA c'est HT ou TTC ?

En micro-entreprise on considère le chiffre d'affaires comme la somme des ventes de biens et/ou des services réalisés, il est toujours perçu hors taxes

[Plus d'informations >>](#)

Je facture un client étranger, comment ça marche ?

La première information qui entre en jeu c'est de savoir si votre client est en Union Européenne ou hors Union Européenne, la démarche ne sera pas la même également si vous exportez des marchandises ou si vous proposez vos services à l'étranger.

- **EU:** Que ce soit pour l'export de marchandises ou de services vous aurez besoin d'un numéro de TVA intracommunautaire (≠ être redevable de la TVA), pour le reste la facturation se passe comme vous le feriez pour un client basé en France à l'exception du fait que vous devrez remplir une DES (Déclaration Européenne de Service) ou une DEB (Déclaration d'Échange de Biens) en fonction de ce que vous proposez. Ces déclarations doivent être faites mensuellement sur le site de la douane.
- **Hors EU :** Pour l'export de marchandises, vous n'aurez pas besoin de numéro de TVA intracommunautaire par contre, il vous faudra un numéro EORI (Economics Registration and identification) et vous aurez également un DUA (Document Administratif Unique) à remplir sur le site de la douane. Pour l'export de services, les formalités sont simples, il vous suffit de facturer HT et de préciser que la TVA n'est pas applicable.

Si cette question vous concerne, Superindép vous invite à lire cet article (Hors EU) ainsi que celui-ci (EU) que nous avons essayé de faire les plus complets sur le sujet. En ce qui concerne la devise, quand vous facturez un client étranger, sachez que vous pouvez mentionner les deux devises si nécessaire par contre il vous faudra impérativement une facture rédigée en français.

[Plus d'informations >>](#)

Comment puis-je connaître mon revenu imposable ?

Lorsque vous êtes micro-entrepreneur vous devez déclarer votre CA mais cela ne représente pas votre base d'imposition. Pour la connaître un calcul est nécessaire :

Pour le régime micro-BIC :

- Activités achat/revente : 71% d'abattement sur le CA.
- Activités de prestation de services commerciales et artisanales : 50% d'abattement.

Pour le régime micro-BNC :

- Activité de prestation de service libérale : 34% d'abattement.

Exemple calcul de revenu imposable

5 000 € DE CA

- 1 700€ (34 % BNC)

- 2 500 € (50 % BIC service)

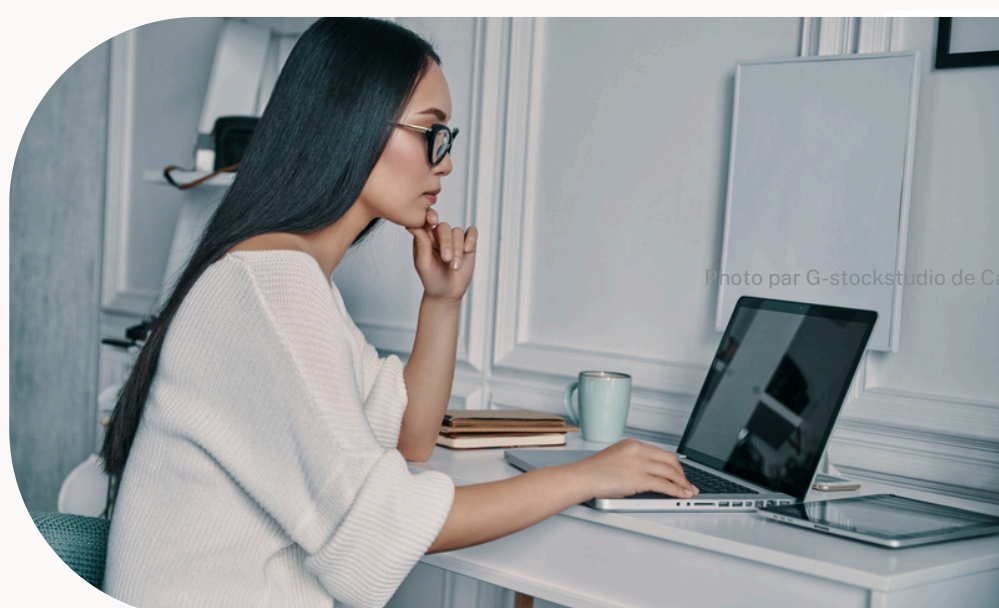
3 550€ (71 % BIC Achat/Vente)

3 300 € DE REVENU

2 500 € DE REVENU

1 450 € DE REVENU

[Plus d'informations >>](#)



C'est quoi le versement libératoire ?

Le versement libératoire est une alternative à l'imposition classique pour les micro-entrepreneurs. C'est un dispositif attribué sous certaines conditions et sur demande expresse du micro-entrepreneur. C'est une sorte de prélèvement à la source : un pourcentage est appliqué à votre chiffre d'affaires et vous devez le régler en même temps que vos cotisations sociales. Vous payez donc votre impôt sur le revenu tous les mois ou tous les trois mois, selon l'option choisie au moment de la création de sa micro-entreprise pour les paiements URSSAF. (attention à bien y être éligible sous peine de pénalités)

[Plus d'informations >>](#)

IL ÉTAIT UN FOIS SUPERINDEP.FR

Que se passe-t-il quand 3 devs quittent tout pour la liberté du freelancing... et se retrouvent face au même cauchemar ?

C'est ça l'histoire de Superindep, 3 développeurs qui ont quitté leur CDI confortable pour la liberté du freelancing. Au début, tout était parfait : clients, revenus, autonomie.

Mais la réalité les a rattrapés : un jour, l'un reçoit une lettre... puis un autre, puis le troisième : Des milliers d'euros réclamés par l'administration, malgré leur comptable, malgré leur bonne foi. Injustice. Peur. Le sentiment d'être piégés.

Alors, au lieu de subir, ils se sont rassemblés. Ils créent un groupe de soutien pour les freelances, partagent leurs erreurs, décortiquent ensemble les méandres administratifs français. TVA, l'URSSAF, optimisations fiscales. Ensemble, ils deviennent experts malgré eux.

Un soir, l'évidence les frappe :

"Et si on automatisait tout ça ?"

Ils sont développeurs ! Ils savent résoudre des problèmes complexes avec du code. Pourquoi accepter que des milliers de freelances vivent le même cauchemar alors que tout pourrait être automatique ?

Alors ils codent. Ils développent LA plateforme réservée aux micro-entrepreneurs qu'ils auraient rêvé d'avoir plus tôt.

Aujourd'hui, Superindep.fr aide des milliers de freelances à retrouver la sérénité et nous sommes toujours aussi convaincus que l'administratif ne devrait jamais freiner un entrepreneur dans son projet

PARCE QUE NOUS AUSSI, NOUS AVONS FAIT DES ERREURS À NOS DÉBUTS. C'EST CE QUI NOUS A AMENÉ ICI AUJOURD'HUI, À VOUS AIDER POUR LE QUOTIDIEN DE VOTRE MICRO.



FLORENT

C'est en 2011 que Florent décide de se lancer en freelancing.

Quelle surprise lorsqu'il reçoit son premier courrier de l'Urssaf : une mise en demeure lui réclamant plus de 100 000 € ! La cause ? Une erreur commise de leur côté, à savoir l'enregistrement de la création de son entreprise en 2001 au lieu de... 2011.



CLÉMENT

Clément démarre son activité en 2014. Malgré une bonne connaissance du sujet, il a dû payer d'importantes majorations au service des impôts professionnels en raison d'erreurs facilement évitables dans sa déclaration de TVA.



EMILIEN

Emilien se lance en 2013. Après 3 ans d'activité, il apprend par hasard qu'il doit en fait plus de 30 000 € à la CIPAV !

Bien qu'il utilisait alors les services payants d'un comptable, il n'avait pas été informé qu'il devait cotiser pour cet organisme de retraite et de prévoyance.

ENVIE D'ÊTRE VRAIMENT ACCOMPAGNÉ POUR TA MICRO-ENTREPRISE ?

Superindep, c'est bien plus qu'un outil : c'est votre copilote administratif.

Conçu pour les micro-entrepreneurs et les artistes-auteurs, Superindep.fr automatise vos déclarations de chiffre d'affaires et de TVA, anticipe les échéances et risques d'erreurs et sécurise votre gestion.

Finis les risques d'oublis, la charge mentale lié à la paperasse, les erreurs ou les doutes : vous êtes accompagné par un opérateur dédié, qui répond à vos questions et vous guide au quotidien.

Superindep.fr, c'est la tranquillité d'esprit d'une micro-entreprise optimisée, bien gérée, sans stress et sans perte de temps.



DÉJÀ

+6000

MICRO-ENTREPRENEURS
ACCOMPAGNÉS PAR
SUPERINDEP



UN SERVICE ET
UNE EXPERTISE

5/5

SELON NOS
UTILISATEURS



À PARTIR DE

19€

INSCRIPTION SANS
CB ET ABONNEMENT
SANS ENGAGEMENT



Superindep est noté
★★★★★
par ses utilisateurs



BONUS

VOTRE
LOGICIEL DE
FACTURATION
OFFERT À VIE !



Je commence !

Superindép.fr

**Le partenaire administratif
& le média privilégié
de milliers de
micro-entrepreneurs.**



LA NEWSLETTER

Recevez chaque mois dans votre boîte mail le meilleur de l'actu, des conseils concrets à appliquer tout de suite, et les prochains événements et rendez-vous à ne pas manquer.

C'est clair, utile... et gratuit.

C'est la newsletter Superindép.fr

**Je m'inscris
à la newsletter.**

**En ce moment un
Macbook à gagner !**